

Règlement du jeu-concours avec obligation d'achat

« Concours Singer Lyon »

Article 1

La société SINGER LYON SAS au capital variable de 10.000 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 984 066 449 dont le siège social est situé au 24, Cours Lafayette 69003 Lyon (ci-après désignée la "**Société organisatrice**") organise du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus (environ 2 mois) (ci-après la « **Période de Jeu** »), un jeu-concours avec obligation d'achat, intitulé « Concours Singer Lyon », ci-après le « **Jeu** ».

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure et capable domiciliée en France métropolitaine (hors Corse), à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice, leurs ascendants ou descendants directs. Chaque participant a la liberté de participer autant de fois qu'il le souhaite.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement, des Conditions générales de ventes (« **CGV** ») de la Société organisatrice et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement pourra être privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le Jeu a vocation à élargir la notoriété de la société Singer Lyon.

Article 2

Présentation et participation au Jeu :

Le jeu est organisé pendant la Période de Jeu sur le site www.singer-lyon.com

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque Participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Se connecter sur le site www.singer-lyon.com ;
- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve ;
- Renseigner ses prénom, nom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone ;
- Réaliser l'achat d'un Article¹ siglé concours Singer Lyon d'une valeur de 10 EUROS TTC (frais de port inclus). Les conditions de livraison de l'Article sont soumises aux CGV et à l'Article 8 du présent règlement, ce dernier prévalant sur les CGV.

¹ Pour les besoins de l'interprétation du présent règlement, le terme « Article » désigne l'un, au choix de la Société organisatrice, des articles suivants, ayant chacun une valeur commerciale de 4,90 EUR TTC hors la participation au présent concours :

- Aiguille SINGER 2020/90 x 5 (804) Réf 80/85/1804
- Aiguille SINGER 2020/100 x 5 (806)
- Aiguille SINGER 2020/80 x 5 (801)
- Aiguille SINGER 2026/Jeans Ass 90/100 x 5 (826)
- Aiguille SINGER 2045/80-90-100 (STRECH JERSEY) x 5
- Aiguille SINGER 2045/70-80 (STRECH) x 5
- Aiguille SINGER 2045/70-80-90 (STRECH) x 5 (846)
- Aiguille SINGER 2045/90 x 5 Stretch H-S (844)
- Aiguille SINGER 2045/80 (STRECH) x 5 (841)
- Aiguille SINGER 2032 / cuir 90 /100 x 5 (832)
- Aiguille SINGER 2020 ASS 80 A 100 x 5 aiguilles (822)
- Aiguille SINGER 2020/70 x 5 (800)

- S'abonner à la page Instagram de la Société organisatrice et ;
- Aimer le post relatif au présent jeu concours ;

A l'issue du jeu sera procédé, par l'utilisation du logiciel de tirage au sort RafflePress, un logiciel développé et distribué par la société SeedProd LLC (<https://www.seedprod.com/fr/terms/>) (ci-après « **SeedProd** »), un tirage au sort de deux gagnants respectivement du Premier Prix et du Second Prix. Les gagnants recevront par transporteur (à l'adresse postale indiquée par le Participant lors de sa commande sur le site www.singer-lyon.com) la dotation décrite à l'article 4.

Le Participant fera part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant la Société Organisatrice à l'adresse suivante : contact@singerlyon.com.

Article 3

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet www.singer-lyon.com

Ce règlement est déposé à l'étude de Maître [Vacher], Commissaire de Justice, [12 rue de la Camille 69600 Oullins, France].

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande à l'adresse suivante : contact@singerlyon.com.

Article 4

La Société Organisatrice met en jeu les dotations suivantes, sous réserve des prescriptions de l'Article 8 :

- Premier Prix par tirage au sort :

Une brodeuse EM 9305 (d'une valeur de 2.490 euros TTC, prix public au 28/09/2024 sur le site www.singer-lyon.com ou en boutique au 24, Cours Lafayette 69003 Lyon.

- Second prix par tirage au sort :

Une machine à coudre - brodeuse Futura 500 (d'une valeur de 1.590 euros TTC prix public au 28/09/2024 sur le site www.singer-lyon.com ou en boutique au 24, Cours Lafayette 69003 Lyon.

Article 5

Les gagnants ne pourront prétendre à une quelconque contrepartie en espèces ou échange de quelque nature que ce soit.

Article 6

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur : www.singer-lyon.com, sur le

- Aiguilles SINGER 2011/90 (Topstitch) X 5 (871)

- Aiguilles SINGER 2011/80 (Topstitch) X 5 (870)

- Aiguilles SINGER 2044/80-90 (Broderie) X 5 (860)

Le prix de l'Article ouvrant droit à la participation au présent jeu concours sera majoré d'une somme de 5,10 EUR TTC (représentant la valeur de la participation au jeu) pour être porté à la somme totale de 10 euros TTC.

compte Instagram de la Société organisatrice et sur les pages Facebook, Tik tok de la Société organisatrice et plus généralement sur tous les supports (numériques ou conventionnels) de communication de la Société organisatrice.

A ce titre, les gagnants du Jeu autorisent, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire. Les gagnants ainsi que tout participant bénéficient d'un droit d'accès et de rectification concernant leurs données personnelles conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »).

Article 7

La remise des lots sera réputée effectuée par la remise du lot au transporteur sous 14 semaines à compter du tirage au sort (sous réserve de la disponibilité des dotations décrites à l'article 4 respectivement le Premier Prix ou le Second Prix), la marchandise voyageant aux frais de la Société Organisatrice mais aux risques du destinataire.

Les lots seront envoyés par transporteur à l'adresse indiquée par le Participant dans le formulaire de participation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dudit envoi.

Article 8

En cas d'indisponibilité d'un lot (ou, le cas échéant, de l'Article), il sera procédé à la remise d'un ou de plusieurs articles dont l'ensemble sera substantiellement équivalent au lot indisponible.

Article 9

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice. La participation au concours est conditionnée à la création d'un espace client sur le site marchand de la Société Organisatrice (www.singer-lyon.com). Le participant accepte que les données personnelles collectées à l'occasion du concours figurent dans le fichier client de la Société Organisatrice. Le participant accepte que ses données soient utilisées par un tiers, en particulier la société SeedProd LLC.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de la Société Organisatrice : Singer Lyon, 24 Cours Lafayette 69003 Lyon et/ou par email à l'adresse électronique suivante : contact@singerlyon.com

Article 10

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 11

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'impartialité du tirage au sort effectué par le logiciel utilisé sans recours aucun contre la Société organisatrice.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à tout média animé par Singer Lyon et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page www.singer-lyon.com.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne par emails et sur la page www.singer-lyon.com seront considérés comme des annexes au présent règlement et ayant la même force juridique.

Article 12

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté

de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 13

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement sans aucune réserve. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, Singer Lyon SAS, 24, Cours Lafayette 69003 Lyon et/ou par e-mail à l'adresse suivante : www.singer-lyon.com dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la date de tirage au sort. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Article 14

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français et les litiges éventuels seront du ressort du Tribunal de commerce de Lyon.

Fait à Lyon le 30 octobre 2024

AVENANT N° 1 au règlement du jeu-concours avec obligation d'achat

« Concours Singer Lyon »

Exposé préalable

En date du 30 octobre 2024, la société Singer Lyon a déposé, en l'étude de Maître Vacher, Commissaire de Justice, 12 rue de la Camille 69600 Oullins, France, le règlement d'un jeu concours qu'elle organise du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024 (ci-après, le « **Règlement** »).

Les termes définis au Règlement conservent leur définition dans le présent avenant, sauf lorsqu'une nouvelle définition leur y est apportée ici.

Dans son article 11, le Règlement prévoit la faculté, pour la Société Organisatrice, de modifier par le Règlement par avenant.

Ceci étant exposé, la Société organisatrice modifie le Règlement par le présent avenant (ci-après « **l'Avenant No. 1** »).

Article 1

L'intitulé du jeu est modifié pour devenir « Grande tombola – jeu concours ».

Article 2

L'Article 2 du Règlement est remplacé dans son intégralité par le texte suivant :

« Présentation et participation au Jeu :

Le jeu est organisé pendant la Période de Jeu sur le site www.singer-lyon.com

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 du Règlement, chaque Participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Se connecter sur le site www.singer-lyon.com ;

- Prendre connaissance et accepter le Règlement sans réserve ;

- Renseigner ses prénom, nom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone ;

- Réaliser l'achat d'un Article siglé concours Singer Lyon d'une valeur de 10 EUROS TTC (frais de port inclus). Les conditions de livraison de l'Article sont soumises aux CGV et à l'Article 8 du présent règlement, ce dernier prévalant sur les CGV et

- s'abonner à la page Instagram de la Société organisatrice (si ce n'est pas déjà le cas) et taguer 1 à 3 amis sur cette page Instagram.

*A l'issue du jeu sera procédé, par l'utilisation du logiciel de tirage au sort RafflePress, un logiciel développé et distribué par la société SeedProd LLC (<https://www.seedprod.com/fr/terms/>) (ci-après « **SeedProd** »), un tirage au sort de deux gagnants respectivement du Premier Prix et du Second Prix. Les gagnants recevront par transporteur (à l'adresse postale indiquée par le Participant lors de sa commande sur le site www.singer-lyon.com) la dotation décrite à l'article 4 du Règlement.*

Le Participant fera part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant la Société Organisatrice à l'adresse suivante : contact@singerlyon.com.

Les participations qui ont été dûment validées conformément au Règlement et préalablement à l'entrée en vigueur de l'Avenant No. 1 restent valides sans avoir à souscrire aux obligations prévues dans la rédaction actuelle du présent article. »

Article 3

L'Avenant No. 1 entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Société Organisatrice.

Article 4

En cas de contradiction entre une disposition du Règlement et une disposition de l'Avenant No. 1, la disposition prévue à l'Avenant No. 1 prévaudra.

Fait à Lyon le 14 novembre 2024